

A . D . F . I .
NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Association pour la Défense des Familles et de l'Individu

Centre d'accueil, d'information et d'aide aux victimes des mouvements sectaires
Association Loi 1901 déclarée en Préfecture du Nord le 9 juillet 1975 sous le n° 12639
Membre de l'Union Nationale des A.D.F.I. reconnue d'utilité publique J.O. 07/05/96
Agréée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et Membre de la FECRIS

LE PHENOMENE SECTAIRE : ON A TOUJOURS PAS COMPRIS.

Ceci n'est que la triste réalité des faits qui se déroulent en France en ce début d'été.

Madame X, leucémique, est soignée au Centre Hospitalier d'Orléans. Des transfusions sanguines lui sont nécessaires ; elle les refuse en arguant de son appartenance au mouvement international reconnu à caractère sectaire « Les témoins de Jéhovah ».

Sa famille, inquiète de l'emprise morale dans laquelle elle se trouve, se mobilise à son chevet. C'est alors qu'apparaît un individu détenant une procuration de la malade et se disant du « comité de liaison hospitalier (c.l.h.) » dudit mouvement.

Sa mission est très vite cernée : s'assurer du respect absolu du dogme par Madame X, en contrant l'amour et la compassion de sa famille et du corps médical et en l'aidant « à tenir bon (sic) », c'est à dire à refuser toute transfusion sanguine. Ce qui fait hurler la famille et elle le fait savoir... Elle apprend que tout est organisé pour que Madame X soit transférée en avion vers un pays voisin. Le Centre Hospitalier ne peut rien faire, la famille est désespérée. Madame X est partie le 30 juin au matin vers une destination inconnue.

Pourquoi ce transfert et pour quel type de soins ? Le Centre Hospitalier d'Orléans ne présente-t-il pas toutes les garanties de compétence et de fiabilité pour soigner Madame X ?

Qui a payé ce transfert et en assume la responsabilité compte tenu de l'état de santé de Madame X ? Le Centre Hospitalier d'Orléans ? La famille ? La sécurité sociale ?

Quelle était l'ambition, quel était le projet de l'individu du c.l.h. qui s'est immiscé et a pris le pas sur la famille ?

Où est Madame X et comment va-t-elle ?

Pourquoi cette association à caractère sectaire a-t-elle le droit de vie ou de mort sur ses adhérents ?

Pourquoi n'applique-t-on pas, sans hésitation et sans faiblesse, les lois et valeurs républicaines pour protéger nos concitoyens sous l'emprise de cette association ?

Pourquoi permet-on encore, dans ces conditions, les grands rassemblements publics de juillet de cette association ?

Il nous faut maintenant des réponses claires.

A suivre

Juillet 2007